



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Elargissement des bénéficiaires du dispositif du 29 octobre 2017

Question écrite n° 35028

## Texte de la question

M. Raphaël Gauvain attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation d'une partie des professionnelles de santé pratiquant une activité libérale conventionnée comme les sages-femmes, chirurgiens dentistes ou infirmières, qui ne peuvent bénéficier de l'avantage supplémentaire accordé depuis le 29 octobre 2017 aux femmes médecins pendant leur congé maternité. En effet, pour ces professionnelles de santé qui doivent en parallèle de leur activité faire face à d'importantes charges liées à leur cabinet, les avantages accordés par cette mesure (revenu de remplacement pour compenser la diminution des revenus engendrée par l'interruption de l'activité pour cause de maternité ou d'adoption) serait d'une grande aide, de même que pour faire face aux difficultés qu'elles rencontrent pour trouver un remplaçant durant la période du congé. Aussi, il souhaite savoir si une ouverture de ce dispositif à l'ensemble des professionnelles de santé pratiquant une activité libérale conventionnée est à l'étude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Raphaël Gauvain](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35028

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 décembre 2020](#), page 9145

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)